

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
13	15	14

Date de la convocation
10 juin 2020

Date d'affichage
10 juin 2020

SEANCE du 17 juin 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi 17 juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur sous la présidence de Mr Crépin Philippe,

Présents : Mmes. Garniaux, Mathieu, Mougine, Hernandez, Beluche, Baros, Dubois
Mrs. Crépin, Brun, Bonsoir, Lepers, Beaufrez, Beluche

Absents excusés : M. Harmand et M. Garessus

Procuration : M. Garessus à M. Brun

Secrétaire de séance : Caroline Beluche

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

08 JUL. 2020

- Service Courrier -

Délibération n° 2020-15

Indemnités du maire et des adjoints

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant des indemnités du Maire et des adjoints conformément à l'article L 2123-23 et L 2123-24 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Il propose notamment, 45 % de l'indice brut 1027 pour le Maire (taux maximum 51.6 % pour une commune de 1000 à 3499 habitants alors que MONTREUX-CHATEAU compte 1 200 habitants) et 17 % de l'indice brut 1027 pour chaque adjoint (taux maximum 19.8 %).

Les élus percevront les indemnités correspondantes à leurs fonctions à compter du 28 mai 2020 pour le maire et les adjoints délégués

Considérant l'élection du maire et des trois adjoints en date du 27 mai 2020,

- **fixe le montant des indemnités** du maire et des adjoints de la façon suivante :

- o maire : 45 % de l'indice 1027,
- o adjoints : 17 % de l'indice 1027,

- les élus percevront les indemnités correspondantes à leurs fonctions à compter du 28 mai pour le maire les adjoints délégués

- autorise Mr le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Fait et délibéré, à Montreux-Château, les jour mois et an que dessus.

Vote : Adopté à l'unanimité

Les membres présents ont signé,
Pour extrait conforme **22106/20**
Le Maire, Philippe Crépin

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le **22106/20**
Le Maire, Philippe Crépin

Annexe à la délibération n° 2020-15 du 17 juin 2020

Fixant les indemnités des élus

Nom et Prénom	Fonction	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Philippe Crépin	Maire	45.00 %
Martine Garniaux	1er adjoint	17.00 %
Philippe Beluche	2ème adjoint	17.00 %
Michaël Brun	3ème adjoint	17.00 %

Montreux-Château le 19 juin 2020

Le Maire, Philippe Crépin



PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT
08 JUIL. 2020
- Service Courrier -

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

SEANCE du 17 juin 2020

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
13	15	14

Date de la convocation
10 juin 2020

Date d'affichage
10 juin 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi 17 juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur sous la présidence de Mr Crépin Philippe,

Présents : Mmes. Garniaux, Mathieu, Mougin, Hernandez, Beluche, Baros, Dubois
Mrs. Crépin, Brun, Bonsoir, Lepers, Beaufrez, Beluche

Absents excusés : M. Harmand et M. Garessus

Procuration : M. Garessus à M. Brun

Secrétaire de séance : Caroline Beluche

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT
08 JUL. 2020
- Service Courrier -

Délibération n° 2020-16

Délégations de pouvoir au Maire

Le L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire.

Cela permet d'accélérer les prises de décisions et de faciliter la gestion courante de la commune.

A chaque conseil municipal, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Les délégations sont au nombre de 24.

Article 1 : le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

- 1- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De fixer, dans la limite maximum de 5 500,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que la passation des avenants sur ces marchés, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle ;
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000,00 € ;
- 18- De donner, en application de l'article L. 324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, dans la limite de 150 000.00 € ;
- 21- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 22- De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24- De solliciter le centre de gestion pour conclure des contrats pour le remplacement ponctuel du personnel absent.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente de délibération.

Fait et délibéré, à Montreux-Château, les jour mois et an que dessus.

Vote : Adopté à l'unanimité

Les membres présents ont signé,
Pour extrait conforme **22106/20**
Le Maire, Philippe Crépin

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le **22106/20**
Le Maire, Philippe Crépin



PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

08 JUL. 2020

- Service Courrier -

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU**

SEANCE du 17 juin 2020

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
13	15	14

Date de la convocation
10 juin 2020

Date d'affichage
10 juin 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi 17 juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur sous la présidence de Mr Crépin Philippe,

Présents : Mmes. Garniaux, Mathieu, Mougin, Hernandez, Beluche, Baros, Dubois
Mrs. Crépin, Brun, Bonsoir, Lepers, Beaufrez, Beluche

Absents excusés : M. Harmand et M. Garnessus

Procuration : M. Garnessus à M. Brun

Secrétaire de séance : Caroline Beluche

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

08 JUL. 2020

- Service Courrier -

Délibération n° 2020-17

Nomination des délégués aux organismes de coopération intercommunale et à la commission d'ouverture des plis

Syndicat du gymnase de Montreux-Château	1 – titulaire	Philippe CREPIN
	2 – titulaire	Nathalie MOUGIN
	3 – titulaire	Lionel BONSOIR
	4 – titulaire	Laëtitia MATHIEU
	1 – suppléant	Martine GARNIAUX
	2 – suppléant	Michaël BRUN
Syndicat de la piscine d'Etueffont	1 – titulaire	Michaël BRUN
	2 – titulaire	Caroline BELUCHE
Syndicat de la Fourrière du Territoire de Belfort	Titulaire	Caroline BELUCHE
	Suppléant	Fanny DUBOIS
Territoire Energie 90	1 – titulaire	Philippe BELUCHE
	2 – titulaire	Martine GARNIAUX
	1 – suppléant	Lionel BONSOIR
	2 – suppléant	Philippe LEPERS
S.D.I.S.	1 délégué	Philippe CREPIN
CCTB – CLECT	Titulaire	Michaël BRUN
	Suppléant	Fanny DUBOIS
CCTB – Comité pilotage enfance	Titulaire	Fanny DUBOIS
C. N. A. S.	1 délégué	Virginie HERNANDEZ
A.U.T.B. Belfort	1 délégué	Martine GARNIAUX

Délégué Sécurité routière	1 délégué	Philippe BELUCHE
Correspondant Défense	1 délégué	Virginie HERNANDEZ
Ass. Communes forestières	Titulaire	Daniel HARMAND
	Suppléant	Philippe CREPIN
Suppléant du Maire « membre de droit »		Martine GARNIAUX
Commission ouverture des plis	1 – titulaire	Martine GARNIAUX
	2 – titulaire	Laurent BEAUFREZ
	3 – titulaire	Philippe CREPIN
	1 – suppléant	Michaël BRUN
	2 – suppléant	Philippe LEPERS
	3 – suppléant	Florence BAROS

Fait et délibéré, à Montreux-Château, les jour mois et an que dessus.

Vote : Adopté à l'unanimité

Les membres présents ont signé,
Pour extrait conforme **22/06/20**
Le Maire, Philippe Crépin

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le **22/06/20**
Le Maire, Philippe Crépin

**PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT**

08 JUL. 2020

- Service Courrier -

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

SEANCE du 17 juin 2020

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
13	15	14

L'an deux mil vingt et le mercredi 17 juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur sous la présidence de Mr Crépin Philippe,

Date de la convocation
10 juin 2020

Présents : Mmes. Garniaux, Mathieu, Mougine, Hernandez, Beluche, Baros, Dubois
Mrs. Crépin, Brun, Bonsoir, Lepers, Beaufrez, Beluche

Absents excusés : M. Harmand et M. Garesus

Date d'affichage
10 juin 2020

Procuration : M. Garesus à M. Brun

Secrétaire de séance : Caroline Beluche

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

08 JUIL. 2020

- Service Courrier -

Délibération n° 2020-18

Mise en place des comités consultatifs

Le Maire demande aux conseillers municipaux d'élire les membres des comités consultatifs,

Comités consultatifs	Conseillers municipaux	Membres extérieurs
1 – finances – fiscalité - budget	Philippe BELUCHE (R)	
	Lionel BONSOIR	
	Philippe CREPIN	
2 – artisanat – commerce – développement économique – service public	Philippe BELUCHE (R)	
	Lionel BONSOIR	
3 – agriculture – bois – forêts	Daniel HARMAND (R)	
	Laurent BEAUFREZ	
4 – Site internet Panneaux Flash infos	Michaël BRUN (R)	
	Laëtitia MATHIEU	
	Caroline BELUCHE	
	Philippe CREPIN	
	Nathalie MOUGIN	Sarah BERGHE

5 – Cadre de vie – environnement – tourisme Fleurissements Décorations	Philippe LEPERS (R)	
	Laurent BEAUFREZ	
	Nathalie MOUGIN	
	Laëtitia MATHIEU	
	Martine GARNIAUX	
6 – Vie associative – sport et loisirs	Philippe CREPIN (R)	
	Lionel BONSOIR	
	Martine GARNIAUX	
	Philippe BELUCHE	
	Philippe LEPERS	
7 – Travaux – sécurité routière	Martine GARNIAUX (R)	
	Laurent BEAUFREZ	
	Michaël BRUN	
	Philippe BELUCHE	
	Philippe CREPIN	
8 – Vie scolaire – périscolaire – extra- scolaire	Michaël BRUN (R)	
	Fanny DUBOIS	
	Florence BAROS	
	Caroline BELUCHE	
	Philippe CREPIN	
9 – Patrimoine – culture et manifestations	Florence BAROS (R)	
	Nathalie MOUGIN	
	Fanny DUBOIS	
	Laëtitia MATHIEU	
10 - CCAS	Philippe CREPIN (R)	
	Florence BAROS	
	Martine GARNIAUX	
	Philippe BELUCHE	
	Virginie HERNANDEZ	
	Lionel BONSOIR	
	Laëtitia MATHIEU	
	Nathalie MOUGIN	

Fait et délibéré, à Montreux-Château, les jour mois et an que dessus.

Vote : Adopté à l'unanimité

Les membres présents ont signé,
Pour extrait conforme **22106/20**
Le Maire, Philippe Crépin

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le **22106/20**
Le Maire, Philippe Crépin

**PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT**

08 JUL. 2020

- Service Courrier -

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
13	15	14

Date de la convocation
10 juin 2020

Date d'affichage
10 juin 2020

SEANCE du 17 juin 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi 17 juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur sous la présidence de Mr Crépin Philippe,

Présents : Mmes. Garniaux, Mathieu, Mougin, Hernandez, Beluche, Baros, Dubois
Mrs. Crépin, Brun, Bonsoir, Lepers, Beaufrez, Beluche

Absents excusés : M. Harmand et M. Garnessus

Procuration : M. Garnessus à M. Brun

Secrétaire de séance : Caroline Beluche

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

08 JUL. 2020

- Service Courrier -

Délibération n° 2020-19

Tarifs périscolaires et extrascolaires 2020 - 2021 et Coefficients de la Caisse d'Allocations Familiale

Suite à la réunion du **11 juin** avec l'entente communale, et suite à l'exposé de l'adjoint M BRUN en charge du dossier, aucune modification des tarifs n'est décidée pour l'année 2020 - 2021.

Une mise à jour des coefficients de la C.A.F est effectuée.

Une modification est faite sur un intitulé dans ligne Périscolaire : « Repas seul non consommé » devient « Repas si absence non justifiée ».

1. Les horaires du centre « Château des Mômes »

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	7H30-8H15	11H15-13H15	16H15-18H30
Mercredi	7H30-18H00		
Vacances scolaires	8H00-18H00		

2. Les tarifs du centre « Château des Mômes » :

Conformément aux délibérations des communes de l'entente, les tarifs en vigueur pour l'année 2020-2021 sont les suivants :

		Tarifs en euros pour les communes de Novillard, Montreux-Château, Cunelières, Petit-Croix, Fontenelle	Tarifs en euros Bretagne	Tarifs en euros communes extérieures à l'entente sans participation des communes(1)
riscolaire	Heure périscolaire (matin : de 7h30 à 8h15 ou soir : 16h15 à 18h30)	2€	2.€	3 €
	Repas + périscolaire midi	5.80 €	5.80 €	7€
	Heure périscolaire midi (sans repas)	2€	2€	3,2€
	Repas si absence non justifiée	4 €	4 €	4€
trascolaire mercredi	Mercredi : de 7h30 à 8h30	2€	2.60 €	3€
	Mercredi matin : 8h30-12h30	5 €	7,50 €	10€
	Mercredi après-midi : 14h-18h	5 €	7,50 €	10€
	Mercredi journée (8h30 à 18h) avec repas	15,80 €	20,80 €	27€
	Mercredi journée (8h30 à 18h) sans repas	12 €	17 €	20€s
	Repas adulte (animateur)	4.00 €	4.00 €	4€
trascolaire vacances	Journée extra-scolaire (8h00 à 18h), repas compris	15,80 €	20,80 €	27€
	Forfait semaine (vacances : 5 jours), repas compris	75 €	100 €	135€
	Journée extra-scolaire (8h00 à 18h), hors repas (2)	12 €	17€	20€
	Forfait semaine (vacances : 5 jours), hors repas	60 €	85 €	100 €
	Repas adulte (animateur)	4 €	4.€	4 €

(1) Le nombre d'enfants hors entente intercommunale, devenant de plus en plus important, les frais de structure doivent être financés en partie, par les communes ou les parents.

(2) Sous réserve de contraintes médicales (allergies alimentaires.)

Le barème de l'accueil périscolaire et extrascolaire sera également fonction de l'application du quotient familial tel que calculé par la Caisse d'Allocations Familiales :

→ Une réduction de 50% pour un quotient familial inférieur à 540€

→ Une réduction de 20% pour un quotient familial compris entre 541 et 800€

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

08 JUL. 2020

Fait et délibéré, à Montreux-Château, les jour mois et an que dessus.

- Service Courrier -

Vote : Adopté à l'unanimité

Les membres présents ont signé,
Pour extrait conforme 22/06/20
Le Maire, Philippe Crépin

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le 22/06/20
Le Maire, Philippe Crépin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

SEANCE du 17 juin 2020

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	15	14

Date de la convocation
10 juin 2020

Date d'affichage
10 juin 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi 17 juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur sous la présidence de Mr Crépin Philippe,

Présents : Mmes. Garniaux, Mathieu, Mougin, Hernandez, Beluche, Baros, Dubois
Mrs. Crépin, Brun, Bonsoir, Lepers, Beaufrez, Beluche

Absents excusés : M. Harmand et M. Garessus

Procuration : M. Garessus à M. Brun

Secrétaire de séance : Caroline Beluche

Délibération n° 2020-20

Vote des taux communaux

Monsieur le Maire indique que le BP 2020 sera construit sur les bases d'une fiscalité identique en taux qu'en 2019. Ainsi, M. le Maire propose de reconduire les taux comme suit :

- Taux de la taxe d'habitation : 11,23% (moyen : 12,25%)
- Taux de la taxe foncier bâti : 12,35% (moyen : 14,33%)
- Taux de la taxe foncier non bâti : **46,89%** (moyen : indéterminé)

Fait et délibéré, à Montreux-Château, les jour mois et an que dessus.

Vote : Adopté à l'unanimité

Les membres présents ont signé,
Pour extrait conforme **22/06/20**
Le Maire, Philippe Crépin

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le **22/06/20**
Le Maire, Philippe Crépin



PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

08 JUL. 2020

- Service Courrier -



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

SEANCE du 17 juin 2020

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
13	15	14

Date de la convocation
10 juin 2020

Date d'affichage
10 juin 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi 17 juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur sous la présidence de Mr Crépin Philippe,

Présents : Mmes. Garniaux, Mathieu, Mougine, Hernandez, Beluche, Baros, Dubois
Mrs. Crépin, Brun, Bonsoir, Lepers, Beaufrez, Beluche

Absents excusés : M. Harmand et M. Garnessus

Procuration : M. Garnessus à M. Brun

Secrétaire de séance : Caroline Beluche

Délibération n° 2020-21

Reconduction du groupement de commande pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement

Le Maire informe le conseil municipal qu'un nouveau groupement de commandes est mis en place pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement à l'occasion du renouvellement du marché qui est arrivé à son terme.

Le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite que la commune adhère à ce nouveau groupement.

Fait et délibéré, à Montreux-Château, les jour mois et an que dessus.

Vote : Adopté à l'unanimité

Les membres présents ont signé,
Pour extrait conforme **22106/20**
Le Maire, Philippe Crépin

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le **22106/20**
Le Maire, Philippe Crépin

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

08 JUL. 2020

- Service Courrier -